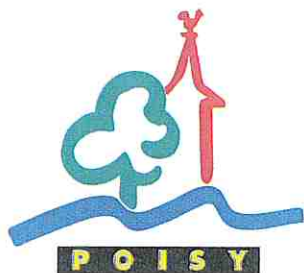


Poisy, le 02 avril 2026



Avis du Maire informant du renouvellement du conseil d'administration du centre communal d'action sociale les associations mentionnées à l'Article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale doit comprendre :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

J'invite les associations concernées à transmettre leurs propositions concernant leurs représentants, aux coordonnées suivants :

CCAS
Mairie de POISY
75 route d'Annecy
74330 POISY
ccas@poisy.fr

Le Maire
Philippe PERRET

